

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 AOUT 2021

Présents : Madame Christine BOUCHÉ, Présidente

Monsieur Frédéric BERTRAND, Bourgmestre

Messieurs ~~Monsieur Christian ELIAS~~ et Madame Evelyne LAMBIE, Echevins

Madame Laurence FRANQUIN, Monsieur Alexandre GIROULLE, Madame Laurence DELIER, ~~Monsieur Hugues JOASSIN~~, ~~Madame Sabine GILLMANN~~, Monsieur Ghislain CHARLIER, Monsieur Romain VERLAINE, Marie CHIARELLI, Conseillers

Madame Brigitte BOLLY, Directrice générale

Madame la Présidente ouvre la séance à 19h30

Messieurs Christian Elias et Hugues Joassin et Mesdames Sabine Gillmann et Marie Chiarelli sont excusés

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

- EN SÉANCE PUBLIQUE

-Avenant au pacte de majorité établi suite aux élections communales du 14 octobre 2018 - Décision-Vote :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu les articles L1123-1 et L1123-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu le pacte de majorité établi par le groupe UPB suite aux élections communales du 14/10/2018 et adopté en séance du Conseil communal du 03/12/2018 ;

Revu l'avenant à ce pacte adopté par le Conseil en séance du 10 septembre 2019 suite au décès de Monsieur Luc GUSTIN ;

Vu notre délibération du 27 juillet 2021 acceptant la démission de Monsieur Dominique Bovenisty, notamment, en qualité d'Echevin ;

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer ;

Vu l'avenant au pacte de majorité déposé le 29/07/2021 par le groupe UPB entre les mains de Madame la Directrice générale ;

Considérant qu'en application de l'article L1123-8 § 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sont élus de plein droit Echevins, les Conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1 du Code ;

Considérant que Madame Christine Bouché, installée en qualité de Conseillère communale en séance du Conseil communal du 03/12/2018, est présentée en qualité de nouvelle Echevine au sein de l'avenant au pacte de majorité ;

Considérant qu'après vérification de ses pouvoirs, Madame Christine Bouché ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les conditions de validité du projet de pacte de majorité prévues par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont respectées ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'adopter l'avenant au pacte de majorité déposé entre les mains de Madame la Directrice générale le 29/07/2021 par le groupe politique UPB se détaillant comme suit :

	Nom	Prénom	Sexe	Nationalité	Adresse
Bourgmestre	BERTRAND	Frédéric	Masculin	Belge	Rue Neuve 24 4210 Burdinne
1 ^{er} Echevine	LAMBIE	Evelyne	Féminin	Belge	Rue des Thiers 12/B 4210 Burdinne
2 ^e Echevin	ELIAS	Christian	Masculin	Belge	Rue Saint-Lambert 18 4210 Burdinne
3 ^e Echevine	BOUCHÉ	Christine	Féminin	Belge	Rue Neuve 3A 4210 Burdinne
Présidente du CPAS	MATHIEU	Maude	Féminin	Belge	Rue du Marais 6 4210 Burdinne

**-Fin des fonctions de Madame Christine Bouché à la Présidence du Conseil communal -
Prise d'acte :**

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1122-34, §3, dudit Code, lequel stipule en ces termes « *Le conseil communal peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques (...), autres que les membres du collège communal en fonction.* » ;

Considérant, dès lors, que la présidence du Conseil communal est incompatible avec le mandat d'échevin ;

Revu l'installation de Madame Christine Bouché en qualité de Présidente du Conseil communal en séance du 6 août 2019 ;

Considérant que par courrier du 30 juillet 2021, Madame Christine Bouché, a pris congé de ses fonctions de Présidente du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de constater, pour autant que de besoin, que Madame Christine Bouché désormais Echevine, n'exercera plus les fonctions de Présidente du Conseil communal ;

PREND ACTE

Pour autant que de besoin, de la fin de l'exercice des fonctions de Présidente du Conseil communal par Madame Christine Bouché.

-Election d'un successeur à la présidence du Conseil communal – Décision :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique ;

Vu l'article L1122-34 § 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel dispose qu'il peut être mis fin aux fonctions de président d'assemblée par le dépôt entre les mains du directeur général d'un acte de présentation d'un successeur aux conditions visées au §§ 3 et 4 ;

Vu la lettre de Madame Christine Bouché du 30 juillet 2021 déclarant prendre congé de ses fonctions de Présidente du conseil communal ;

Vu l'acte de présentation d'un successeur à la présidence du conseil communal, en l'occurrence Madame Laurence Franquin, déposé le 30 juillet 2021 en les mains de la directrice générale par les conseillers issus du groupe politique UPB;

Que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent ;

Considérant que la personne proposée ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité propre au président du conseil communal ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation ;

Considérant que « *le conseil communal apprécie souverainement, par son vote, les motifs qui le fondent* » qu'il n'y a dès lors lieu à aucune motivation spécifique ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'élection d'un successeur à la présidence du conseil communal ;

Madame Laurence Franquin quitte la séance ;

A l'unanimité des membres présents désigne Madame Laurence Franquin en qualité de présidente du Conseil communal.

En conséquence, DECIDE :

-Article 1^{er} : Madame Laurence Franquin, conseillère communale, non membre du Collège communal en fonction, est désignée en qualité de Présidente du Conseil communal.

-Article 2 : Conformément à l'article L1122-7 §1er du CDLD, la présidente de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence par séance du conseil communal qu'elle préside.

-Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le bourgmestre ou celui qui le remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

Madame Christine Bouché cède la présidence de la séance à Madame Laurence Franquin.

-Installation de l'Echevine – Madame Christine Bouché - Vérification des pouvoirs - Prestation de serment :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant que Madame Christine Bouché, installée en qualité de Conseillère communale en séance du Conseil communal du 03/12/2018, figure en qualité de nouvelle Echevine au sein de l'avenant au pacte de majorité adopté en séance de ce jour ;

Considérant qu'en application de l'article L1126-1 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, *les Conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les membres du Collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant " Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple Belge.*

§2 Ce serment est prêté en séance publique....Les échevins et le président du centre public d'action sociale prêtent serment, préalablement à leur entrée en fonctions entre les mains du président du conseil »;

Considérant que Madame Christine Bouché, afin d'être installée en qualité d'Echevine, doit prêter en séance publique le serment précité ;

Considérant que par courrier daté du 30 juillet 2021 Madame Christine Bouché a pris congé de ses fonctions de Présidente du Conseil communal, qui lui avaient été confiées en séance du 6/08/2019 ;

Considérant, dès lors, que Madame Christine Bouché ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par le code électoral communal et continue en conséquence, à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

Considérant que Madame Christine Bouché accepte le mandat ;

DECLARE

Les pouvoirs de Madame Christine Bouché, préqualifiée en qualité d'Echevine, sont validés.

Madame Christine Bouché prête entre les mains de la Présidente du conseil le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

DECLARE

Madame Christine Bouché installée en qualité d'Echevine.
Elle prendra rang après Monsieur l'Echevin, Christian Elias.

-Conseil de Police – Désignation d'un membre effectif remplaçant :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée en dernier lieu par la loi du 21/05/2018 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 modifié en dernier lieu le 7 novembre 2018 et relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu la démission de Monsieur Dominique Bovenisty de ses mandats d'Echevin et de conseiller communal ;

Considérant que Monsieur Dominique Bovenisty a été élu le 10/09/2019 en qualité de membre effectif représentant notre Commune au sein du Conseil de police de la zone Hesbaye Ouest ;

Considérant que l'article 19 de la loi précitée prévoit que, « *lorsqu'un membre effectif cesse de faire partie du Conseil de police avant l'expiration de son mandat et qu'il n'a pas de suppléants, tous les Conseillers communaux encore en fonction qui avaient signé la présentation du membre à remplacer, peuvent présenter ensemble un candidat membre effectif et un ou plusieurs candidats suppléants. Dans ce cas, ces candidats sont proclamés élus, les candidats suppléants l'étant dans l'ordre de leur présentation* » ;

Considérant que Monsieur Dominique Bovenisty ne dispose d'aucun suppléant afin de le remplacer au sein du Conseil de police ;

Qu'il convient de pouvoir à son remplacement ;

Vu l'acte de présentation d'un nouveau candidat membre effectif, au Conseil de police déposé entre les mains de la directrice générale en date du 30 juillet 2021;

Considérant que cet acte de présentation propose la candidature de Monsieur Alexandre GIROULLE, Conseiller communal du groupe politique UPB né le 2 septembre 1978, employé, afin de poursuivre le mandat de membre effectif au Conseil de police de Monsieur Dominique Bovenisty ;

Considérant ledit candidat au mandat de membre effectif au sein du Conseil de police ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 07/12/1998 telle que modifiée et accepte ce mandat ;

PROCLAME ELU Monsieur Alexandre GIROULLE, Conseiller communal du groupe politique UPB né le 2 septembre 1978, employé afin de poursuivre le mandat de membre effectif au Conseil de police de Monsieur Dominique Bovenisty.

La présente décision sera transmise au Collège provincial de la Province de Liège ainsi qu'au Président et au Chef de Corps de la zone de police de Hesbaye-Ouest.

-Représentation de la Commune au sein des intercommunales, les asbl, et autres organismes dans les organes desquels la présence communale est prévue suite à la démission de Monsieur Bovenisty – Décision – Vote :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant qu'en séance 03/04/2019, le Conseil communal a désigné pour la durée de la législature les représentants communaux dans les intercommunales, les asbl, et autres organismes dans les organes desquels la présence communale est prévue par application rigoureuse de la Clé d'Hondt ;

Considérant que Monsieur Dominique Bovebisty, démissionnaire de ses mandats d'Echevin et de conseiller communal avait été désigné comme représentant communal au sein de certaines intercommunales, asbl et organismes ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de ces intercommunales, asbl et organismes ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

Article 1 : De désigner, en remplacement de Monsieur Dominique BOVENISTY, comme suit, pour la suite de la législature 2018-2024, les délégués communaux dans les intercommunales, les asbl, et autres organismes dans les organes desquels la présence communale est prévue.

-SPI+ (5 délégués effectifs aux assemblées générales) : est désignée, en remplacement de Monsieur Dominique BOVENISTY, pour le groupe UPB : **Laurence FRANQUIN**

-AIDE (5 délégués effectifs aux assemblées générales) : est désigné, en remplacement de Monsieur Dominique BOVENISTY, pour le groupe UPB : **Ghislain CHARLIER**

-IMIO (5 délégués effectifs aux assemblées générales) : est désigné, en remplacement de Monsieur Dominique BOVENISTY, pour le groupe UPB : **Alexandre GIROULLE**

-ETHIAS S.A. (1 délégué effectif aux assemblées générales et 1 délégué suppléant) :

- est désigné en tant que délégué effectif, en remplacement de Monsieur Dominique BOVENISTY, pour le groupe UPB : **Christian ELIAS**

- est désignée en tant que délégué suppléant, en remplacement de Monsieur Christian ELIAS, pour le groupe UPB : **Christine BOUCHÉ**

-FEDERATION DU TOURISME PROVINCE DE LIEGE ASBL (1 représentant aux assemblées générales) : est désignée, en remplacement de Monsieur Dominique BOVENISTY, pour le groupe UPB : **Christine BOUCHÉ**

-CENTRE CULTUREL BRAIVES BURDINNE ASBL (3 délégués effectifs aux assemblées générales - membres du Conseil d'Administration) : est désigné, en remplacement de Monsieur Dominique BOVENISTY, pour le groupe UPB : **Ghislain CHARLIER**

-CENTRE CULTUREL ARRONDISSEMENT DE HUY ASBL (1 délégué effectif aux assemblées générales - membre du Conseil d'Administration) : est désigné, en remplacement de Monsieur Dominique BOVENISTY, pour le groupe UPB : **Ghislain CHARLIER**

-MAISON DU TOURISME TERRE DE MEUSE (2 délégués effectifs aux assemblées générales – 1 membre du Conseil d'administration) : est désignée, en remplacement de Monsieur Dominique BOVENISTY, pour le groupe UPB : **Christine BOUCHÉ**

-COMITE NEGOCIATION & CONCERTATION SYNDICALE (2 membres de droit et 3 élus) : est désignée, en remplacement de Monsieur Dominique BOVENISTY, en qualité de membre élu, pour le groupe UPB : **Christine BOUCHÉ**

-COMITE DE CONCERTATION COMMUNE/CPAS (4 délégués) : est désignée, en remplacement de Monsieur Dominique BOVENISTY, pour le groupe UPB : **Christine BOUCHÉ**

-COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCEUIL (3 délégués effectifs et 3 délégués suppléants) :

- est désigné en qualité de délégué effectif, en remplacement de Monsieur Dominique BOVENISTY, pour le groupe UPB : **Hugues JOASSIN**
- est désigné en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Monsieur Hugues JOASSIN, pour le groupe UPB : **Ghislain CHARLIER**

Article 2 : La présente sera transmise aux intercommunales, asbl, et autres organismes concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôture la séance.